

Démarche : DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION DU LAPIN DE GARENNE - SAISON 2025 - 2026 - LOIR-ET-CHER (41)

Organisme : Service eau et biodiversité, Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher

## Identité du demandeur

|          |                      |
|----------|----------------------|
| Email    | <input type="text"/> |
| Civilité | <input type="text"/> |
| Nom      | <input type="text"/> |
| Prénom   | <input type="text"/> |

## Formulaire

Conformément aux dispositions ministérielles et préfectorales en vigueur \* pour l'application de l'arrêté du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté du préfet, la présente démarche simplifiée permet de faire en ligne la demande de destruction à tir du lapin de garenne dans le département de Loir-et-Cher.

\* Références des textes:  
Arrêté ministériel du 3 avril 2012

### INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR

#### Civilité

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Monsieur

☐ Madame

#### Prénom

#### NOM

#### Représentant la société

Préciser si la demande concerne une société (GAEC, SCEA, ...)

#### Adresse

Compléter l'adresse du domicile du demandeur (si demande faite par un particulier) ou de la société représentée (si demande faite pour le compte d'une entreprise ou d'une exploitation agricole)

# DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION DU LAPIN DE GARENNE - SAISON 2025 - 2026 -

Code postal

Commune

E-mail

Téléphone

Qualité du demandeur

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Propriétaire agriculteur

☐ Fermier

☐ Propriétaire non agriculteur

☐ Détenteur du droit de chasse

## DEMANDE LA DESTRUCTION

Mode de destruction

La destruction est possible sur l'ensemble du département de Loir-et-Cher uniquement dans les zones suivantes :

- A moins de 150 m des zones urbaines, des bourgs et des hameaux, des zones industrielles, de l'emprise des infrastructures routières et ferroviaires, du Domaine Public Fluvial de la Loire et du Cher, de l'emprise du Canal du Berry et de du Canal de la Sauldre.

- A moins de 150 m des cultures agricoles de production.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ A tir du 15 août 2025 au 27 septembre 2025

☐ Par piégeage toute l'année

☐ Par capture à l'aide de bourses et furets

## Commune(s) concernée(s)

Indiquer la ou les commune(s) concernée(s) par l'action de destruction

Commune

Lieu(x)-dit(s)

Commune

Lieu(x)-dit(s)

Commune

Lieu(x)-dit(s)

## Localisation des zones de destructions et justification des dégâts

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

☐ Localisation

Ajouter un plan permettant de localiser la zone concernée par la demande de destruction

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

☐ Justification des dégâts

Joindre une ou plusieurs photos des dégâts

## MOTIF(S) DE LA DEMANDE

**MOTIF(S)**

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles

☐ Pour prévenir des dommages aux infrastructures routières, ferroviaires ou fluviales

☐ Pour prévenir des dommages dans les zones urbaines et/ou industrielles

## ENGAGEMENTS

**Je m'engage à être porteur de cette autorisation lors de chaque opération de destruction.**

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

**Dans le cas d'une délégation de droit de destruction, je m'engage à délivrer une copie d'autorisation signée à chaque tireur et/ou piégeur. Les tireurs et piégeurs devront être porteurs de cette copie à chaque opération de destruction.**

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

**Je m'engage (ou mon délégué) à détenir un permis de chasser valide pour la saison cynégétique en cours.**

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

**Je m'engage à transmettre une copie de l'autorisation préfectorale à la mairie concernée par les opérations de destruction**

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

**Je m'engage à rendre le bilan de mes prélèvements**

En cochant cette case je m'engage à transmettre à la DDT de Loir-et-Cher le bilan des destructions, y compris en cas de

## DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION DU LAPIN DE GARENNE - SAISON 2025 - 2026 -

bilan nul, dans un délai de 10 jours suivant l'expiration de l'autorisation de destruction, et au plus tard le 30 septembre 2026. A défaut de réception, la demande de l'année suivante ne sera pas prise en compte. Le bilan peut être réalisé en ligne dans la téléprocédure dédiée en utilisant le n° de dossier de la présente demande.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non